

La Lomagne

Tarn et Garonnaise



Conseil communautaire
Mardi 29 juin 2021 - 18h
Sérignac

Communauté de Communes de
la Lomagne Tarn-et-Garonnaise

413, rue d'Esparsac - BP 34
82500 Beaumont de Lomagne

www.malomagne.com



Intervention de pôle Emploi

Nomination du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance précédent

- 1/ Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserves qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
- 2/ Délibération portant création d'un emploi pour mener à bien un projet / une opération identifiée (article 3 II° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
- 3/ Délibération portant sur la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (rifseep) pour les services de la Communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise
- 4/ Ecole de musique communautaire : approbation de réductions tarifaires sur le troisième trimestre, suite à la crise sanitaire COVID19
- 5/ Attribution du marché formalisé M21005 pour la fourniture d'émulsion et de grave émulsion
- 6/ Attribution du marché formalisé pour le suivi-animation de l'OPAH 2021 et lancement de l'OPAH 2021-2023
- 7/ Service transport à la demande : renouvellement marchés TAD Sport et ALSH
- 8/ OPAH : état des participations pour engagement

- 9/ Programme de rénovation façades Beaumont/CCLTG/Région : approbation de deux aides aux façades P.DUBUISSON, M.PHELOUZAT : engagement de la participation régionale
- 10/ Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2026 : Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise / Association Vis ta Lomagne
- 11/ Approbation de deux conventions - cadre de coopération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban et de Tarn et Garonne et Chambre de Métiers et d'Artisanat de Tarn et Garonne
- 12/ Adhésion au groupement de commandes initié par la commune de Montbartier pour la fourniture de combustibles granulés bois pour chaufferies biomasse
- 13/ Taxe de séjour : modification des modalités de la taxe de séjour au réel de la CCLTG / mise en vigueur annuelle et actualisation des barèmes
- 14/ GEMAPI : Approbation de la modification statutaire portant sur l'extension de périmètre avec intégration de nouveaux membres
- 15/ Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Garonne-Quercy-Gascogne : désignation des délégués pour les trois commissions thématiques



1/ Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserves qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de **Chargé(e) de mission «urbanisme, habitat, mobilité» (poste PLUi-h)**, à temps complet, pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2021, renouvelable 2 fois 3 ans dans la limite de 6 ans.

Il est proposé à l'assemblée communautaire de charger le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

2/ Délibération portant création d'un emploi pour mener à bien un projet / une opération identifiée (article 3 II° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi non permanent sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de **Chargé(e) de mission "développement territorial"** dans le cadre du dispositif aidé "Volontariat Territorial en Administration », à temps complet, pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2021.

L'aide forfaitaire de l'Etat est de 15 000 euros quelle que soit la durée du contrat (12 ou 18 mois) ou la quotité du temps de travail (qui doit être de 75 % au moins).

Le reste à charge pour la CCLTG est d'environ 15 000 €.

Il est proposé à l'assemblée communautaire de charger le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.



3/ Délibération portant sur la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les services de la CCLTG

Actuellement 2 délibérations RIFSEEP sont en vigueur à la CCLTG, une pour les services administratifs (délibération 10/04/2018) et une pour les services techniques (délibération 27/09/2016).

La CCLTG souhaite aujourd'hui adopter une délibération unique portant sur le RIFSEEP pour l'ensemble des agents de la collectivité, pour les raisons suivantes :

- Il convient de modifier le régime indemnitaire actuel des services techniques afin de le mettre en conformité avec la réglementation (le régime indemnitaire actuel ne prévoit pas de Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui est une composante obligatoire du RIFSEEP;
- Le RIFSEEP des services administratifs doit être révisé suite à des recrutements en cours au sein de la collectivité.

Le Comité technique (CT) du CDG82 a été saisi le 28 mai dernier. Il a rendu un avis favorable à l'unanimité, le 24 juin 2021.

L'assemblée communautaire est appelée à approuver la révision du régime indemnitaire RIFSEEP.

4/ Ecole de musique communautaire : réductions tarifaires suite à la crise sanitaire COVID 19

Avec le troisième confinement en avril et mai 2021, les cours ont de nouveau été délivrés à distance jusqu'au 19 mai.

Aussi, il est proposé :

- une réduction de 50% sur le troisième trimestre 2021 pour les **élèves (3) inscrits en atelier collectif uniquement (orchestre, ensemble)** : Il était interdit de délivrer ces cours collectifs depuis la reprise de novembre. La reprise s'est faite le 19 mai 2021;
- une réduction de 50% sur le troisième trimestre 2021 pour les **élèves majeurs (5) inscrits en cours d'instrument** qui ne disposent pas de matériel nécessaire pour bénéficier de cours à distance;
- une remise de 30% de la cotisation du troisième trimestre 2021 des **élèves (3) inscrits en atelier d'éveil musical** ;
- une remise de 20% pour les cotisations annuelles des **élèves (5) inscrits en atelier d'éveil musical** en cas de réinscription en septembre 2021 ;
- Une non facturation du troisième trimestre 2021 pour **2 élèves (adulte)** , conformément à l'article 11 du règlement de l'école de musique (*« tout cas non prévu par le présent règlement sera examiné par l'autorité de la Communauté de Communes Tarn-et-Garonnaise »*), **pour raisons de santé.**

La perte financière liée à ces réductions tarifaires sur le troisième trimestre 2021 de l'Ecole de musique s'élève à 700,50 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ces révisions tarifaires du troisième trimestre.

5/ Attribution du marché formalisé M21005 pour la fourniture d'émulsion et de grave émulsion

Il s'agit du marché formalisé pour la fourniture d'émulsion et de grave émulsion –
Accord cadre de fournitures à bons de commande – CAO du 10 juin 2021

- Lot 1 : Emulsion de bitume : attribué à **Eurovia liant LRG** - montant HT minimum de 90 000€ et 160 000 € maximum sur une période de 6 mois
- Lot 2 : Grave émulsion pour reprofilage : attribué à **Colas France** – période de 6 mois – montant HT minimum 130 000€ et 220 000 € maximum

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'autoriser le Président à signer le marché avec les entreprises retenues suivant la décision d'attribution du marché par la CAO du 10 juin 2021.

Pour information : MAPA (marché à procédure adaptée) pour des travaux ponctuels sur la voirie et ses abords attribué à l'entreprise Baiotto - Contrat accord cadre de travaux à bons de commande d'une durée d'1 an, reconductible 3 fois avec mini – maxi (40 000€ - 250 000€ année initiale)

6/ Attribution du marché formalisé pour le suivi-animation de l'OPAH 2021 et lancement de l'OPAH 2021-2023

- Il s'agit du marché formalisé pour le suivi et l'animation de l'OPAH et lancement de l'OPAH 2021-2023. L'ouverture des plis a été effectuée en CAO du 10 juin 2021. 2 offres déposées : Soliha et Issot Riera.
- **Sur la base du rapport d'analyse fourni, la CAO du 24 juin 2021 attribue le marché au cabinet Issot-Riera.**

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'autoriser le Président à signer le marché avec l'opérateur OPAH Issot-Riera.



7/ Service Transport à la demande : renouvellement des Marchés TAD Sport et ALSH

Relance marchés TAD Sports et ALSH : marchés (MAPA) d'1 an - du 01/09 au 31/08

Modalités des 3 services en place pour 2021 :

- **Pour le TAD SPORTS** : le service est inchangé - Proposition de renouvellement pour la période de la prochaine année scolaire 2021-2022
- **Pour le TAD ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)** : Les services sont adaptés aux dates d'ouverture des ALSH. Un service supplémentaire a été mis en place le mercredi matin, des écoles publiques du territoire vers l'ALSH le plus proche depuis la rentrée scolaire de septembre 2018. Ce marché est à renouveler à compter de septembre 2021.
- **Pour le TAD accès Zones Urbaines les jours de marché** : le marché est à renouveler au 01/01/2022.

L'assemblée communautaire est appelée à :

- ***autoriser le Président à relancer une consultation afin de renouveler les marchés de Transport à la demande pour «accès aux services ALSH » (centres aérés), et accès au « SPORTS» afin qu'ils soient effectifs pour la rentrée de septembre 2021 ;***

En 2020 et 2021, les mesures sanitaires gouvernementales liées à la pandémie ont fortement impacté l'utilisation des services du TAD

Etat récapitulatif à la fin du 1er Trimestre 2021 des marchés en cours :

TAD ALSH : pas d'utilisation

TAD SPORTS : 444 voyageurs pour un coût avant subvention de 3531.10€

8/ OPAH : état des participations pour engagement

Par délibération en date du 26 mars 2018, le CCLTG a décidé de modifier et d'apporter en majoration des aides de l'ANAH les aides financières suivantes :

A l'attention des propriétaires occupants (PO) et propriétaires bailleurs (PB) :

A ce jour, sont susceptibles de recevoir une aide de la CCLTG, les dossiers suivants :

OPAH RR DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE

ETAT DES PARTICIPATIONS DE LA CCLTG pour engagement

PROPRIETAIRES OCCUPANTS										
Nom du propriétaire	Adresse du logement	n° dossier	Montant SUBVENTIONNABLE	Montant SUBVENTIONNE	SUBVENTION ANAH	Taux %	PRIME HABITER MIEUX PO -PB	TYPE INTERVENTION	Montant participation CCLTG	TOTAL DES SUBVENTIONS
PROPRIETAIRES OCCUPANTS										
ANTENOR Triciat	82500 BEAUMONT	82006650	28 074.00	20 000.00 €	7 000.00 €	35%	1 600.00 €	Energie	200 €	8 800.00 €
						50%		Autonomie		0.00 €
						50%		Énergie		0.00 €
						35%		Précarité Énergétique		0.00 €
TOTAL PO									200 €	

Ces subventions seront versées aux propriétaires occupants à l'achèvement des travaux et après délivrance d'une attestation établie par le service instructeur de l'ANAH.

L'assemblée communautaire est appelée à accepter de subventionner le propriétaire occupant conformément au tableau ci-dessus.

9/ Programme de rénovation façades Beaumont/CCLTG/Région : approbation de deux aides aux façades P.DUBUISSON, M.PHELOUZAT : engagement de la participation régionale

Par délibération du 27/06/19 approuvant le programme de rénovation façades sur Beaumont, opération conjointe Région/CCLTG/Beaumont visant la réhabilitation des façades du bourg centre,

Dates Commission façades	Nom du propriétaire	Adresse du ou des immeubles	Surface de façades traitées en m ²	Montant des travaux HT	Montant subvention CCLTG	Montant subvention commune Beaumont	Montant prévisionnel subvention Région	Montant total subvention
Commission d'engagement du 25 septembre 2020 propositions d'engagement	M. Patrick DUBUISSON	48 rue Pintois	121	11 602 €		1 078 €	1 078 €	2 156 €
Commission d'engagement du 25 septembre 2020 propositions d'engagement	Mme Mélanie PHELOUZAT	61 Boulevard Ouest	60	8 170 €		567 €	567 €	1 134 €

La Commission façades du 25/09/20 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention communale de 1 078 € (autorisant à débiter les travaux) et d'une subvention prévisionnelle régionale de 1 078 € pour le dossier de P. DUBUISSON.

La Commission façades du 25/09/20 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention communale de 567 € (autorisant à débiter les travaux) et d'une subvention prévisionnelle régionale de 567 € pour le dossier de M.PHELOUZAT.

Après réalisation des travaux, justificatifs et visite de conformité effectuée par l'opérateur OPAH, il est proposé à l'assemblée communautaire de :

- valider la conformité des dossiers de P.DUBUISSON et de M.PHELOUZAT pour le versement de la subvention communale de 1 078 € à P.DUBUISSON et de 567 € à M.PHELOUZAT**
- autoriser M. le Président à reverser la subvention régionale à percevoir de 1 078 € à M.DUBUISSON et de 567 € à M.PHELOUZAT**



10/ Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2026 : CCLTG/ association Vis ta Lomagne

Conformément à ses statuts, la CCLTG a la compétence obligatoire : *«Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : - la mise en œuvre d'un programme d'actions pour le commerce et l'artisanat - fédérer les commerçants et artisans autour d'une structure collective pour promouvoir l'offre commerciale et soutenir le tissu économique du territoire».*

La CCLTG soutient les activités commerciales d'intérêt communautaire en subventionnant l'association «Vis ta Lomagne» et en mettant à disposition une animatrice territoriale.

La CCLTG est lauréate avec les communes de Beaumont et Lavit au dispositif «Petites villes de demain» (PVD).

Dans le cadre du programme Petites villes de demain, l'association des Commerçants et Artisans de la Lomagne Tarn et Garonnaise Vis Ta Lomagne bénéficie d'une aide financière de l'Etat et de l'Europe (LEADER) pour recruter un Manager de commerce (CDD 2 ans) nécessitant de signer une convention pluriannuelle entre la CCLTG et l'association VIS TA LOMAGNE, retraçant les engagements des parties sur une période 6 ans.

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'autoriser le Président à signer la convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens entre la CCLTG et l'association Vis Ta Lomagne sur la période 2021-2026



11/ Approbation de deux conventions - cadre de coopération avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban et Chambre de Métiers et d'Artisanat de Tarn et Garonne

La CCI et la CHAMBRE DE METIERS ont pour mission de favoriser et de valoriser le développement éco du Tarn et Garonne, au travers de ses actions d'appui à la création des entreprises nouvelles et au développement des entreprises existantes.

Compte tenu de la volonté commune de coopération, la CCLTG la CCI et la Chambre de Métiers conviennent de formaliser leur collaboration en faveur du développement économique de la CCLTG dans le but d'optimiser leurs moyens (humains, techniques et financiers) à travers de :

2 conventions - cadre de coopération pour 3 ans :

CCLTG / CCI 82 : 4980 €TTC/an

CCLTG / CMA 82 : 4000 € net/an

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'autoriser le Président à signer les deux conventions-cadre de coopération pour la CCI 82 et la CMA82 pour une durée de 3 ans.



12/ Adhésion au groupement de commandes initié par la commune de Montbartier pour la fourniture de combustibles granulés bois pour chaufferies biomasse

La CCLTG a commandé une chaudière granulés bois pour le siège social et a des besoins en matière de fourniture de combustibles granulés bois.

- La commune de Montbartier a constitué un groupement de commandes de fourniture de combustibles granulés bois pour chaufferies biomasse dont il est le coordonnateur,
- La CCLTG au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

La CCLTG sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché de fourniture de combustibles granulés bois pour la saison de chauffe 2021-2022.

Il est proposé à l'assemblée communautaire de :

- Décider de l'adhésion de la CCLTG au groupement de commandes précité pour la fourniture de combustibles granulés bois pour chaufferies biomasse.**
- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par le Président habilité à signer la convention pour le compte de la CCLTG dès notification de la présente délibération au coordonnateur,**

12/ Adhésion au groupement de commandes initié par la commune de Montbartier pour la fourniture de combustibles granulés bois pour chaufferies biomasse

- Prendre acte que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la CCLTG pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,**
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) issu(s) du groupement de commandes pour le compte de la CCLTG, et ce sans distinction de procédures,**
- Autoriser le Président habilité à signer les contrats de fourniture de combustibles granulés bois avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,**
- S'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture de combustibles granulés bois retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,**
- Habilitier le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès du(es) fournisseur(s) de combustibles granulés bois, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la CCLTG.**



13/ Taxe de séjour : modification des modalités de la taxe de séjour au réel de la CCLTG / mise en vigueur annuelle et actualisation des barèmes

La taxe de séjour est instaurée depuis 2004 au réel sur le territoire de la CCLTG.

Elle est applicable du 1er juin au 30 septembre.

Les recettes sont affectées aux dépenses de promotion.

Depuis 2 ans, toutes les plates-formes intermédiaires de paiement (Opérateurs et agences touristiques dits OTA (Abritel, AirBnb, Booking, homeholidays, Gîtes de France, Clévacances...) ont l'obligation de prélever la taxe de séjour pour les loueurs non professionnels et de la reverser aux collectivités concernées avant le 31/12.

Or, l'Office de Tourisme Intercommunal constate que les OTA prélèvent indûment la taxe à l'année sur le territoire communautaire.

Le Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme Intercommunal du 4/03/21 propose de modifier les modalités de la taxe de séjour au réel avec une mise en vigueur annuelle et de procéder à des actualisations de barèmes réglementaires.

Il est proposé à l'assemblée communautaire de :

- modifier les modalités d'application de la taxe de séjour au réel de la CCLTG,***
- acter la mise en mise en vigueur annuelle de la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre et l'actualisation des barèmes avec tarifs applicables en 2022.***

14/ GEMAPI : approbation de la modification statutaire portant sur l'extension de périmètre avec intégration de nouveaux membres

- ❖ **1^{er} janvier 2018 : CCLTG compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI)**
- ❖ **Constitution du SYGRAL en deux étapes :**
 - 1^{er} janvier 2020 : Création du SYGRAL par FUSION des syndicats de rivières préexistants qui intervenaient jusqu'alors sur une partie des bassins versants de l'Arrats, de la Gimone et de la Sère, avec intégration de leurs intercommunalités membres ;
 - En 2021 : EXTENSION de son périmètre aux fractions des bassins versants retenus lors de l'étude de gouvernance où il n'existait pas de structure dédiée à la gestion des cours d'eau avant l'application de la compétence GEMAPI, avec adhésion des intercommunalités concernées par ces territoires.

L'extension du SYGRAL concerne 5 intercommunalités :

- Deux déjà membres du syndicat : CC Terres des Confluence et CCLTG
 - Trois autres intercommunalités : CC Cœur et Côteaux du Comminges – CC des Hauts Tolosans et CC Grand Sud Tarn-et-Garonne
- ❖ **Pour la CCLTG, l'extension concerne les communes de Beaumont-de-Lomagne, Belbèze-en-Lomagne, Escazeaux, Faudoas, Gariès, Larrazet, Le Causé, Vigueron.**

14/ GEMAPI : approbation de la modification statutaire portant sur l'extension de périmètre avec intégration de nouveaux membres

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet d'extension de périmètre du SYGRAL, avec intégration de nouveaux membres, selon les modalités présentées ;*
- d'approuver la modification statutaire correspondante telle qu'annexée à la délibération du SYGRAL du 12 avril 2021*
- d'autoriser M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*



15/ Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Garonne-Quercy-Gascogne : désignation des délégués pour les trois commissions thématiques

Le Conseil syndical du PETR Garonne-Quercy-Gascogne du 29 mai 2021 a acté la création de 3 commissions thématiques. Ces Commissions non dotées de pouvoirs décisionnels, sont chargées uniquement de préparer les décisions du bureau et du Conseil syndical.

> **Commission «projet de territoire et contractualisations»** : mobilisée rapidement dans les travaux en cours pour le projet de territoire et pour les prochaines contractualisations : avec l'Etat pour le CRTE, avec la Région ainsi que pour le prochain programme LEADER 2023-2027.

> **Commission «d'appels d'offres»**

> **Commission «prospective»** : mobilisée sur d'éventuelles actions à mener à l'échelle du PETR ou de plusieurs de ses Communautés de communes. Ces nouvelles contractualisations avec nos partenaires financiers peuvent amener à réajuster dans l'avenir les interventions du PETR, non pour prendre des compétences aux Ctés de cnes mais, pour participer au soutien financier d'actions d'ingénierie portées par une Cté de cnes ayant vocation à intéresser plusieurs d'entre elles.

Proposition de désignation de délégués :

Pour la Commission «projet de territoire et contractualisations» : C. LAGARDE, B.SALOMON

Pour la Commission «d'appels d'offres» : B.SALOMON

Pour la Commission «prospective» : C. LAGARDE, M.GASQUET

L'assemblée communautaire est appelée à désigner les délégués siégeant aux trois commissions thématiques du PETR Garonne-Quercy-Gascogne.



16/ Questions diverses Informations financières

Répartition du FPIC 2021 non reçu à ce jour de la part de l'Etat : délibération de la CCLTG à prendre dans les 2 mois suivant la notification de la répartition par l'Etat – Notification fin juillet 2021 – Délibération au CC de fin septembre 2021

Dotation de solidarité communautaire 2021 : délibération d'ici fin année 2021 - A lier à l'audit financier

Etat avancement audit financier

Pour mémoire : Audit en 3 phases :

- Etat des lieux relatif à l'exercice des compétences communautaires actuelles
- Analyse des compétences pouvant être transférées par les communes ou dont il conviendrait de les restituer aux communes
- Evaluation financière prospective de la capacité communautaire à financer un nouveau pacte local de compétences

Etat d'avancement :

Attente communication des données fiscales et financières de quelques communes + Point avec le bureau d'études sur les documents reçus.

16/ Questions diverses (suite)

Pour information - Etat d'avancement des projets :

Pôle socio économique (France services – Insertion/emploi – Espace de coworking/tiers lieu) :

- Etude d'opportunité pôle socio économique en cours
- Etude d'un économiste sur les coûts de démolition totaux ou partiels de l'ancien bâtiment Casino

Pôle petite enfance : Etude de faisabilité de l'implantation du pôle petite enfance sur le site de l'ancien Casino, en cours.

Ecole de musique :

Départ du professeur de musique **Valentin Montebello** (trompette) au 31/08/2021 – **recrutement en cours**

16/ Questions diverses (suite)

Conférence intercommunale des Maires : Lundi 5 juillet 2021 de 14h30 à 17h30

- Le programme 100% fibre
- Présentation de la Poste :
 - L'adressage dans les communes
 - Les nouvelles orientations commerciales de la Poste en lien avec les collectivités

Distribution du journal Lomagne Initiatives (7000 ex) :

dans les commerces 16-18 juin 2021

par la poste (non adressé) à compter du 28 juin 2021

Plaquette de présentation de la Communauté de Communes

Nouveau logo CCLTG et Office du Tourisme

